



ARRÊTE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 06/2022

Dossier n° DP006 142 22 G 0003	Date de dépôt : 09/03/2022 Demandeur : PASCAL Flavien Pour : Ravalement de façade Adresse : 21 rue des Espras 06440 TOUËT DE L'ESCARÈNE
---	--

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu la déclaration préalable présentée le 9 mars 2022 par Monsieur Flavien PASCAL demeurant 23 rue des Espras à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Ravalement de façade
- Remplacement de la porte et des fenêtres
- Réfection du perron

Sur la parcelle cadastrée section C n° 361 sise 21 rue des Espras à TOUËT DE L'ESCARÈNE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable avec réserves de l'architecte conseil du CAUE ;

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 31 mars 2022 ;

Vu la réponse à la demande de pièces complémentaires reçue le 1^{er} avril 2022, abandonnant le projet d'agrandissement du perron ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions visées à l'article 2.

Article 2

- Enduit : chaux frottée fin
- Façade : n°112 Nuancier Ville de Nice
- Encadrements des baies : badigeon de chaux blanc cassé sans surépaisseur
- Porte et persiennes : bois couleur Brun noisette RAL 8011
- Fenêtres : PVC couleur blanc
- Perron : habillage pierres de Lozère ou ardoises

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 04/04/2022

Noël ALBIN